

## DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE CV-2428

### 1. Dominance de la zone

La zone CV-2428 est une zone centre-ville à dominance résidentielle.

### 2. Usages autorisés et modes d'implantation

Par catégorie fondamentale, seuls les usages des grands groupes, groupes et classes, mentionnés dans le présent article, sont autorisés à l'intérieur de la zone CV-2428.

Le mode d'implantation des bâtiments principaux des catégories fondamentales autres que « résidentielle (1) » est de type isolé, à moins d'indication contraire mentionnée à la suite de l'usage ou des usages concernés.

Les modes d'implantation des bâtiments principaux de la catégorie fondamentale « résidentielle (1) » sont dans leurs cas identifiés à la suite de chaque usage autorisé de cette catégorie.

Dans la zone CV-2428, les usages suivants sont autorisés :

- 1° Catégorie fondamentale Résidentielle (1)
- |                         |        |   |        |
|-------------------------|--------|---|--------|
| jumelé, contigu;        | 1000.2 | Résidence bifamiliale, 2 logements :          | isolé, |
| jumelé, contigu;        | 1000.3 | Résidence trifamiliale, 3 logements :         | isolé, |
| jumelé, contigu;        | 1000.4 | Résidence multifamiliale, 4 logements :       | isolé, |
| jumelé, contigu;        | 1000.5 | Résidence multifamiliale, 5 logements :       | isolé, |
| jumelé, contigu;        | 1000.6 | Résidence multifamiliale, 6 à 9 logements :   | isolé, |
| isolé, jumelé, contigu; | 1000.7 | Résidence multifamiliale, 10 à 19 logements : |        |
| isolé;                  | 1542   | Résidence supervisée pour personnes âgées :   |        |
- 2° Catégorie fondamentale Transports, communications et services publics (4)
- |                    |      |   |  |
|--------------------|------|---|--|
|                    | 4711 | Centre d'appels téléphoniques;                      |  |
|                    | 472  | Communication, centre et réseau télégraphique;      |  |
|                    | 4731 | Studio de radiodiffusion (accueil d'un public);     |  |
|                    | 4733 | Studio de radiodiffusion (sans public);             |  |
|                    | 4741 | Studio de télévision (accueil d'un public);         |  |
|                    | 4743 | Studio de télévision (sans public);                 |  |
| (système combiné); | 475  | Centre et réseau de radiodiffusion et de télévision |  |
| cassette);         | 4760 | Studio d'enregistrement du son (disque,             |  |
|                    | 477  | Production cinématographique;                       |  |
- 3° Catégorie fondamentale Commerciale (5)
- |          |      |   |  |
|----------|------|---|--|
|          | 5220 | Vente au détail d'équipements de plomberie, de chauffage, de ventilation, de climatisation et de foyer (y compris le matériel et les équipements destinés à la production d'énergie); |  |
| tenture; | 5230 | Vente au détail de peinture, de verre et de papier  |  |

d'éclairage;	524	Vente au détail de matériel électrique et
	5251	Vente au détail de quincaillerie;
d'accessoires;	5253	Vente au détail de serrures, de clés et
	531	Vente au détail, magasin à rayons;
d'escompte et marchandises d'occasion;	533	Vente au détail, variété de marchandises à prix
	536	Vente au détail de matériel motorisé, d'articles,
d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin;	5370	Vente au détail de piscines, de spas et leurs
accessoires;	5391	Vente au détail de marchandises en général (sauf
le marché aux puces);	5393	Vente au détail d'ameublement et d'accessoires
de bureau;	5394	Vente au détail ou location d'articles,
d'accessoires de scène et de costumes;	5396	Vente au détail de systèmes d'alarme;
	5397	Vente au détail d'appareils téléphoniques;
	541	Vente au détail de produits d'épicerie (avec ou
sans boucherie);	542	Vente au détail de la viande et du poisson;
	543	Vente au détail de fruits, de légumes et marché
public;	5440	Vente au détail de bonbons, d'amandes et de
confiseries;	5450	Vente au détail de produits laitiers (bar laitier);
	546	Vente au détail de produits de la boulangerie et
de la pâtisserie;	5470	Vente au détail de produits naturels et aliments
de régime;	549	Autres activités de vente au détail de produits de
l'alimentation;	5610	Vente au détail de vêtements et d'accessoires
pour hommes;	5620	Vente au détail de vêtements prêts-à-porter pour
femmes;	563	Vente au détail de spécialités et d'accessoires
pour femmes;	5640	Vente au détail de lingerie pour enfants;
	565	Vente au détail de vêtements;
	5660	Vente au détail de chaussures;
	5670	Vente au détail de complets sur mesure;
	5680	Vente au détail de vêtements de fourrure;
	569	Autres activités de vente au détail de vêtements
et d'accessoires;	571	Vente au détail de meubles, de mobiliers de
maison et d'équipements;	572	Vente au détail d'appareils ménagers et
d'aspirateurs;	573	Vente au détail de radios, de téléviseurs, de
	5740	Vente au détail d'équipements et de logiciels
informatiques (incluant jeux et accessoires);	591	Vente au détail de médicaments, d'articles de
	592	Vente au détail de boissons alcoolisées et
d'articles de fabrication;	593	Vente au détail d'antiquités et de marchandises
d'occasion;		

594 Vente au détail de livres, de papeterie, de tableaux et de cadres;  
 595 Vente au détail d'articles de sport, d'accessoires de chasse et pêche, de bicyclettes et de jouets;  
 597 Vente au détail de bijoux, de pièces de monnaie et de timbres (collection);  
 598 Vente au détail de combustibles;  
 599 Autres activités de la vente au détail;

4° Catégorie fondamentale Services (6)

611 Banque et activité bancaire;  
 612 Service de crédit (sauf les banques);  
 613 Maison de courtiers et de négociants en valeurs mobilières et marchandes; bourse et activités connexes;  
 614 Assurance, agent, courtier d'assurances et service;  
 615 Immeuble et services connexes;  
 6160 Service de holding, d'investissement et de fiducie;  
 619 Autres services immobiliers, financiers et d'assurance;  
 621 Service de buanderie, de nettoyage à sec et de teinture;  
 622 Service photographique (incluant les services commerciaux);  
 623 Salon de beauté, de coiffure et autres salons;  
 625 Service de réparation et de modification d'accessoires personnels et réparation de chaussures;  
 629 Autres services personnels;  
 631 Service de publicité;  
 6320 Bureau de crédit pour les commerces et les consommateurs et service de recouvrement;  
 633 Service de soutien aux entreprises;  
 6351 Service de location de films, de jeux vidéo et de matériel audiovisuel;  
 636 Centre de recherche (sauf les centres d'essais);  
 638 Service de secrétariat, de traduction et de traitement de textes;  
 639 Autres services d'affaires;  
 649 Autres services de réparation et d'entretien;  
 6511 Service médical (cabinet de médecins et chirurgiens spécialisés);  
 6512 Service dentaire (incluant chirurgie et hygiène);  
 6514 Service de laboratoire médical;  
 6515 Service de laboratoire dentaire;  
 6517 Clinique médicale (cabinet de médecins généralistes);  
 6518 Service d'optométrie;  
 6519 Autres services médicaux et de santé;  
 652 Service juridique;  
 654 Service social hors institution;  
 655 Service informatique;  
 656 Service de soins paramédicaux;  
 657 Service de soins thérapeutiques;  
 659 Autres services professionnels;  
 683 Formation spécialisée;  
 6920 Fondations et organismes de charité;  
 6991 Association d'affaires;  
 6992 Association de personnes exerçant une même profession ou une même activité;

6993 Syndicat et organisation similaire;  
 6996 Bureau d'information pour tourisme;  
 6997 Centre communautaire ou de quartier (incluant centre diocésain).

### 3. Dispositions générales d'implantation et caractéristiques des bâtiments principaux

Dans la zone CV-2428, les dispositions générales d'implantation et caractéristiques des bâtiments principaux sont les suivantes :

1° tout bâtiment principal doit respecter les marges de recul avant et arrière suivantes :

Marge avant minimale	0,3 m
Marge avant maximale	S.O.
Marge arrière minimale	0 m

2° tout bâtiment principal doit respecter les marges de recul latérales minimales et maximales suivantes :

Type d'usage et mode d'implantation	Un des côtés	Deuxième côté	Somme maximale des deux côtés
Bifamilial : isolé, jumelé, contigu	S.O.	S.O.	4 m
Trifamilial : isolé, jumelé, contigu	S.O.	S.O.	4 m
Multifamilial : isolé, jumelé, contigu	S.O.	S.O.	4 m
Habitation en commun (1542) : isolé	S.O.	S.O.	4 m
Transports, communications et services publics : isolé	S.O.	S.O.	4 m
Commercial : isolé	S.O.	S.O.	4 m
Services : isolé	S.O.	S.O.	4 m

3° tout bâtiment principal doit respecter les caractéristiques suivantes :

Type d'usage et mode d'implantation	Hauteur minimale	Hauteur maximale	Nombre d'étages minimum	Nombre d'étages maximum	Dimension minimale de la façade	Profondeur minimale du bâtiment	Superficie d'implantation au sol minimale	Superficie maximale de plancher
Bifamilial : isolé, jumelé, contigu	6 m	15 m	2	3	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Trifamilial : isolé, jumelé, contigu	6 m	15 m	2	3	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Multifamilial : isolé, jumelé, contigu	6 m	15 m	2	3	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.

Type d'usage et mode d'implantation	Hauteur minimale	Hauteur maximale	Nombre d'étages minimum	Nombre d'étages maximum	Dimension minimale de la façade	Profondeur minimale du bâtiment	Superficie d'implantation au sol minimale	Superficie maximale de plancher
Habitation en commun (1542) : isolé	6 m	15 m	2	3	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Transports, communications et services publics : isolé	6 m	15 m	2	3	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Commercial : isolé	6 m	15 m	2	3	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Services : isolé	6 m	15 m	2	3	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.

#### **4. Dispositions particulières relatives à l'affichage**

Dans la zone CV-2428, malgré toute disposition inconciliable du présent règlement, les dispositions particulières suivantes relatives à l'affichage s'appliquent :

1° dispositions applicables à certaines zones du secteur central à la section IV, du chapitre X, du titre I du présent règlement;

2° dispositions applicables à certaines zones du secteur central pour les établissements situés au niveau du rez-de-chaussée à la sous-section 5, de la section IV, du chapitre X, du titre I du présent règlement.

#### **5. Dispositions particulières d'aménagement**

Dans la zone CV-2428, les dispositions particulières d'aménagement suivantes s'appliquent :

1° dispositions applicables aux usages, constructions, bâtiments et équipements accessoires autorisés et prohibés dans les cours et les marges de recul avant, de la section II du chapitre IX du titre I du présent règlement;

2° dispositions applicables aux usages, constructions, bâtiments et équipements accessoires autorisés dans les cours et les marges de recul latérales, de la section II du chapitre IX du titre I du présent règlement;

3° dispositions applicables aux usages, constructions, bâtiments et équipements accessoires autorisés dans les cours et les marges de recul arrière, de la section II du chapitre IX du titre I du présent règlement;

4° dispositions applicables au stationnement hors-rue, de la section II, du chapitre IX du titre I du présent règlement;

5° dispositions applicables en matière de critères architecturaux des bâtiments principaux d'intérêt patrimonial de la section II, du chapitre IX du titre I du présent règlement;

6° dispositions applicables au changement d'un usage résidentiel à non résidentiel, de la section III, du chapitre IX du titre I du présent règlement;

7° dispositions applicables à l'aménagement paysager des aires de stationnement extérieur, de la section III, du chapitre IX du titre I du présent règlement;

8° dispositions applicables à l'exemption de fournir des cases de stationnement hors-rue, de la section III, du chapitre IX du titre I du présent règlement;

9° dispositions applicables en front d'une voie publique et d'un espace public, à tout mur de façade d'un bâtiment existant composé à l'origine d'un revêtement maçonné en brique ou en pierre de la section III du chapitre IX du titre I du présent règlement.

## **6. Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**

La zone CV-2428 est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Cette zone est située à l'intérieur du périmètre du PIIA d'une partie du centre-ville de Trois-Rivières.

---

2013, c. 125, a. 98; 2017, c. 93, a. 68.